

## Compte-Rendu de la 6<sup>ème</sup> concertation sur les nouveaux rythmes scolaires, du 20 Mai 2014.

Représentants de la mairie : M. COSTE Jérémy, adjoint à l'Education

M. MARTIN Erwan, conseiller municipal Périscolaire.

### Rappel : la loi de Vincent PEILLON, du 26 janvier 2013 :

3 heures de classe le mercredi matin et quatre fois  $\frac{1}{4}$  d'heure par jour, en activités périscolaires, avec possibilité de regrouper ces activités périscolaires (appelées NAP) sur deux journées. Les NAP ne sont pas obligatoires. Elles sont organisées par la commune.

Réforme dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, avec modification des cycles (déjà présentée) et des programmes scolaires (à venir).

### Organisation affinée lors des dernières réunions de concertation :

Dans l'année scolaire, il existe 5 périodes, séparées à chaque fois par des vacances.

Il est décidé de regrouper les NAP sur une heure et demi, deux après-midis par semaine (plus de temps pour réaliser l'activité, se déplacer si nécessaire)

Par période, 2 activités de NAP par semaine seront proposées, à chaque enfant, parmi 3 domaines : Arts et Culture, Corporel et sport, puis Eveil et sciences.

Les NAP seront gratuites.

Pour des raisons de personnel d'animation, la commune sera partagée en deux secteurs, qui alterneront chaque année : le haut (écoles maternelles et élémentaires Fourestier, Gambetta et Marceau) et le bas de Vanves (Parc, Larmeroux et Cabourg).

En 2014/2015 : le haut aura classe jusqu'à 16 h 30 les mardis et vendredis. Les NAP seront placées après la classe, de 15 h à 16 h 30, les lundis et jeudis. Pour le bas, c'est l'inverse.

### Décret « Benoît Hamon », du 7 mai 2014 :

Classe le mercredi matin. (3 heures)

Il est possible de grouper toutes les NAP sur un après-midi entier, de 13 h 30 à 16 h 30.

Ou encore, enlever une heure de cours par semaine et raccourcir les vacances d'été, au début ou à la fin. (au lieu d'avoir 24 h/semaine, les élèves travailleront en classe 23 h/semaine)

Date obligatoire de mise en place de la réforme : septembre 2014.

Même si la nouvelle organisation des rythmes scolaires a déjà été déposée auprès de l'Inspecteur d'Académie, si l'une des deux parties (mairie ou enseignants) souhaite remettre à plat cette organisation, en prenant en compte le nouveau décret du 7 mai 2014, c'est possible.

Si aucun accord n'est trouvé, l'Inspecteur d'Académie décidera des horaires des écoles de la commune, en veillant à l'application de la loi telle qu'elle a été présentée en janvier 2013.

La date butoir auprès de l'Inspecteur d'Académie est le 7 juin 2014.

#### Avantages du décret Hamon :

1 seul jour / semaine pour l'occupation des salles

2 fois moins d'intervenants sur les écoles

Gestion administrative et humaine 2 fois moins importante

Le car scolaire restant disponible 2 jours par semaine pour les écoles.

#### Inconvénients :

3 jours d'école sur la semaine restent à 6 heures de classe.

Temps d'activité plus long, nécessitant une pause (récréation)

Déplacements (pédibus et car) supplémentaires pour la 2<sup>ème</sup> activité extérieure.

Cumul d'activités périscolaires et associatives dans la même journée. (« Mais qui est aussi un désavantage dans le cas des NAP sur 2 après-midis », a indiqué la personne représentant l'API)

#### Etude du schéma prévisionnel avec une heure de cours en moins :

Rattraper début juillet ou fin août allongerait considérablement la dernière période scolaire (ou la première en septembre - octobre) + difficultés pour les parents séparés.

Donc : proposition non retenue par l'ensemble des participants à la réunion.

#### Interventions qui complètent différents points :

Il est urgent de prendre une position pour tous : les parents qui doivent s'organiser, les associations qui mettent en place des ateliers le soir, les animateurs qui ont de nouveaux horaires, le stade pour organiser les diverses activités en son sein ....

Dans le décret Hamon, les conseils d'école doivent être sollicités. Au 7 Juin, seulement la moitié des conseils d'école de la ville auront eu lieu.

Pour la mairie, l'échéance du 25 juin, qui est la date du conseil municipal pour valider l'une ou l'autre des réformes des rythmes scolaires, pour acter les données administratives.

Si la réforme n'est pas mise en place en septembre 2014 (si le report est décidé), la commune perdra les 106 000 € du fond d'amorçage versés par CAF. La réforme a été chiffrée à environ 200 000 € sur Vanves. Si la somme est versée, il ne restera qu'environ 100 000 € à financer.

#### Positions entendues lors du tour de table des participants à cette réunion :

- API : Majorité des parents pour le report en 2015/2016. Si le report n'est pas possible (le ministre de l'Éducation n'a pas évoqué cette possibilité. Cela n'empêche pas le maire, lors de la dernière réunion avec les directeurs, d'y réfléchir, avec ces comparses maires des Hauts de Seine), alors la préférence serait le décret Hamon (les NAP sur un seul jour).
- Parents Indépendants : majorité des parents pour la loi « Peillon », avec les NAP sur 2 jours. Esprit de la réforme d'alléger les horaires, donc préfère cette première loi.
- FCPE : la loi Peillon. Inquiétude de Mme Trebosc si les NAP sont regroupées en un après-midi car elle craint que cela s'organise comme un accueil de loisirs du mercredi. Position à prendre très rapidement. Elle préfère garder le travail déjà fait sur la réforme.
- TOUTES les écoles maternelles de Vanves : Décret Hamon, sur 1 NAP : Cela donnerait un rythme plus régulier aux élèves de maternelle, et encore plus aux PS qui ne se repèrent pas dans la semaine. Gage de plus de stabilité.
- Ecoles Primaires Fourestier et Cabourg : à l'unanimité des enseignants, le décret Hamon, sur un après-midi.
- Ecoles élémentaire Marceau : pour la proposition Hamon
- Ecoles Élémentaires Larmeroux et Gambetta : loi Peillon, avec NAP en deux jours différents.
- Animateurs municipaux en élémentaires : loi Peillon.
- Animateurs en Maternelles : Décret Hamon, car le rythme est plus régulier et il offre la possibilité de prendre le temps pour mettre en place des activités. Avec les enfants, pouvoir prendre le temps.
- M. Clérin, directeur des sports : Avec le décret Hamon, beaucoup de séances n'existeront plus, en plus des utilisateurs extérieurs. Pour la loi Peillon.
- Le responsable du stade de Vanves : le travail déjà élaboré par les différentes réunions portant sur la loi Peillon est bien avancé ; il faut donc le garder : pour la loi Peillon.
- L'association qui propose de la couture, sur l'école Marceau : ne prend pas position, mais souhaite une réponse et un choix très rapides.
- L'association qui propose de la sophrologie : les NAP sur tout un après-midi est impossible, car trop long (sauf si deux groupes différents). Elle retirerait alors sa proposition. Pour la loi Peillon.
- L'Inspectrice, Mme Leroy-Warin : se positionne en prenant en considération tout le travail déjà élaboré avec la loi Peillon. Demande qu'une évaluation soit faite à la fin de chaque année (comme indiqué dans la loi) en prenant particulièrement en compte le rythme particulier de la maternelle et l'accueil des Petits.
- Responsable du Biblio club : pour le lancement des activités dès septembre 2014. Pas de choix.
- Directeur du conservatoire : Il y aura des travaux lors de cette année 2014/2015. Le personnel du conservatoire a donc déjà beaucoup travaillé sur le rythme avec deux NAP. Des solutions pour s'organiser ont été trouvées et ils ne souhaitent pas tout recommencer. Etant donné qu'ils souhaitent avoir très vite une réponse : choix Peillon.

- Animateurs maternelle (François Palliser sur Cabourg Maternelle) : prendre en compte le travail déjà fait : loi Peillon.
- Animateurs Élémentaire : Pense que si les NAP étaient regroupées sur un après-midi, cela reviendrait à faire de l'accueil de loisirs comme le mercredi. Pour la loi Peillon.
- Autres Animateurs maternelle : manque de temps pour la prise en compte du décret Hamon, trop pressés par les délais, pour étudier vraiment les possibilité du décret Hamon.
- Service Education : Souhaite une mise en application dès la rentrée de septembre. Ne se prononce pas vraiment, mais étant donné la somme de travail déjà fourni sur la réforme Peillon, ce serait plutôt ce choix-là.
- M. Coste, adjoint à l'éducation : Le cadre du décret Hamon ne permet pas de l'appliquer car nous n'avons pas le temps d'y réfléchir, pas le temps des consultations de conseils d'école. On a travaillé pendant au moins un an ; il faut maintenant avancer sur cette réforme actée précédemment, lors des autres réunions.

### CONCLUSION :

Il apparaît qu'une décision rapide est très attendue ; que le temps nécessaire à l'étude du nouveau décret est très court.

Lors du tour de table, une majorité de positions se placent sur la loi Peillon.

La majorité des équipes enseignantes sur Vanves n'ont pas été entendues ; seules deux écoles sur les 12 sont pour la loi Peillon.

### Ce qui est annoncé, en fin de consultation :

Le maire prendra une décision rapidement entre le report, qu'il avait évoqué, et la loi Peillon telle que les participants l'avait aménagée en séances tout au long de cette année.

Le maire présentera la réforme des rythmes scolaires à tous les Vanvéens, en réunion publique, le jeudi 12 juin 2014, à 19 h 30, à la Salle Palestre.

Compte-rendu écrit par Mme Mousseau, directrice de la primaire Cabourg, présente lors de cette réunion.